

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 24

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Recherche et enseignement supérieur"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	6 387 137 0
Vie étudiante <i>Dont titre 2</i>	0 0	4 873 400 0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	7 708 345
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	3 173 240
Recherche spatiale	0	5 000 000
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	1 993 081
Recherche dans le domaine de l'énergie	0	4 467 742
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 181 841 0

Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	2 224 293
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	822 165
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	877 297
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	0	42 708 541
SOLDE	-42 708 541	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 424.100 € du plafond de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 107.000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 04 « Établissements d'enseignement privés », titre 6, catégorie 64 ;

- 50.000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 15 « Pilotage et support du programme », titre 6, catégorie 64 ;

- 76.600 € sur le programme « Vie étudiante », action 01 « Aides directes », titre 6, catégorie 64 ;

- 50.000 € sur le programme « Vie étudiante », action 03 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », titre 6, catégorie 64 ;

- 100.000 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », action 01 « Pilotage et animation », titre 6, catégorie 64 ;

- 5.500 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », action 02 « Agence nationale de la recherche », titre 6, catégorie 64 ;

- 5.000 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », action 06 « Recherches scientifiques et technologiques en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies », titre 6, catégorie 64 ;

- 30.000 € sur le programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », action 01 « Organismes de formation supérieure et de recherche », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration des crédits de 43.132.641 € destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 6.544.137 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 5.000.000 € sur le programme « Vie étudiante » ;
- 7.818.845 € sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 3.173.240 € sur le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » ;
- 5.000.000 € sur le programme « Recherche spatiale » ;
- 1.993.081 € sur le programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions » ;
- 4.467.742 € sur le programme « Recherche dans le domaine de l'énergie » ;
- 5.211.841 € sur le programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » ;
- 2.224.293 € sur le programme « Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat » ;
- 822.165 € sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » ;
- 877.297 € sur le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».